

Tirage Marché de Noël allemand de Québec 2024

Le tirage est organisé par le Réseau de transport de la Capitale (RTC), en collaboration avec le Marché de Noël allemand de Québec. Le tirage débute le vendredi 6 décembre et prend fin le mardi 10 décembre 2024 à 23 h 59. Toute mention aux présents règlements relative à l'heure fait référence à l'heure avancée de l'Est (HAE). La promotion du tirage se fera sur les médias sociaux (Instagram).

1. Admissibilité

- 1.1 Le tirage est destiné aux personnes de 18 ans et plus qui résident sur le territoire desservi par le RTC;
- 1.2 Ne peuvent participer au tirage les employés, représentants et mandataires du RTC et des entreprises partenaires ainsi que toutes les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

2. Comment participer?

- 2.1 Aucun achat requis pour participer au tirage.
- 2.2 Pour participer au tirage, les participants doivent :
 - a. Être abonnés à la page Instagram officielle du Réseau de transport de la Capitale et à la page Instagram officielle du Marché de Noël allemand de Québec,
 - b. Aimer la publication du tirage publiée sur le compte Instagram du RTC et celui du Marché de Noël allemand de Québec.
- 2.3 Une seule participation par personne est autorisée durant la durée du tirage. Les inscriptions reçues seront vérifiées en ce sens par le RTC qui se réserve le droit de supprimer les inscriptions multiples.
- 2.4 Afin d'être déclaré gagnant, le participant devra également :
 - a. Démontrer son admissibilité en fournissant une preuve d'âge (18 ans et plus).
 - b. Confirmer qu'il n'est pas un employé, un mandataire ou domicilié avec une personne qui travaille au RTC ou dans l'une des entreprises participantes.

3. Prix

3.1 La valeur totale des prix à gagner est de 200 \$ incluant les taxes :

Deux sacs cadeaux du Marché de Noël allemand de Québec incluant :

1 ensemble pour faire du vin chaud, (Feuerzangenbowle);

1 sac de pains d'épices aux abricots;

1 casse-tête Ravensburger de 500 morceaux;

1 jeu stratégique Rush Hour;

1 jeu de carte Piñata Blast.

Un sac cadeaux sera remis à chaque gagnant, il y a donc deux gagnants dans le cadre de ce concours.

3.2 Toutes les dépenses et tous les frais autres que ceux mentionnés ci-dessus sont sous la responsabilité du gagnant.

3.3 Si une portion du prix ou sa totalité n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée.

3.4 Le prix devra être accepté tel quel. Il n'est ni remboursable, ni monnayable, ni transférable, ni échangeable et aucune substitution de prix ne sera accordée par le RTC et ses partenaires.

4. Attribution du prix – TIRAGE AU SORT

4.1 Le 11 décembre 2024, 2 gagnants seront déterminés par un tirage au sort informatisé parmi l'ensemble des participants ayant commenté la publication Instagram du tirage. Le RTC s'assurera que les gagnants sont bien abonnés à sa page Instagram, de même qu'à celle du Marché de Noël allemand de Québec. Le tirage se fera devant témoin par un employé du RTC en télétravail.

4.2 Le jour du tirage au sort, le RTC communiquera avec les gagnants via la messagerie privée d'Instagram. Leurs noms seront aussi indiqués dans la publication originale sur Instagram. Les gagnants auront 48 h pour fournir une preuve d'âge et confirmer qu'ils acceptent le prix.

4.3 Pour confirmer qu'ils acceptent le prix, les gagnants devront également remplir et renvoyer au RTC le Formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Le Formulaire sera envoyé aux gagnants par courriel.

4.4 Il est de la responsabilité des gagnants d'aller récupérer leur prix au SAMI situé au 820 avenue Ernest-Gagnon.

4.5 Dans le cas où les gagnants potentiels ne communiquaient pas avec le RTC dans le délai mentionné à l'article 12 ci-dessus, ces gagnants potentiels seront réputés avoir renoncé à leurs droits de réclamer leur prix et le RTC aura alors le droit de sélectionner d'autres gagnants potentiels.

4.6 Avant qu'un gagnant potentiel soit désigné gagnant, le RTC s'assurera de son admissibilité, confirmera qu'il remplit les conditions énumérées aux articles 1 et 2.

5. Conditions générales

- 5.1 Les gagnants dégagent le RTC, ses employés ainsi que tout autre intervenant relié au tirage de toute responsabilité (ci-après les « Bénéficiaires de décharge ») relativement à tout dommage qu'ils pourraient subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix ou se rattachant au prix et au tirage.
- 5.2 Dans tous les cas, le RTC ne pourra être tenu d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.
- 5.3 Le refus d'accepter le prix libère le RTC ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute responsabilité et obligation vis-à-vis des gagnants.
- 5.4 Toute fausse déclaration de la part d'un participant entraîne automatiquement sa disqualification.
- 5.5 Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour des coordonnées incomplètes ou incompréhensibles de la part de participants. Le RTC se réserve le droit de rejeter toute participation non sérieuse et/ou incomplète.
- 5.6 Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité pour tout problème incluant, mais non limitativement, une défaillance technique des réseaux ou lignes téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs ou fournisseurs, des équipements informatiques, des logiciels, ou tout autre problème résultant directement ou indirectement d'un virus, d'un ver informatique, d'un bogue ou d'un échec lors d'une transmission de courriel pour toute raison, incluant, mais non limitativement, un engorgement sur le réseau Internet ou dans un site Internet ou une combinaison des deux. Les Bénéficiaires de décharge n'encourront aucune responsabilité quant à tout autre problème qui pourrait nuire à la bonne marche du tirage.
- 5.7 Le RTC n'assumera aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de son contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans ses établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce Concours.
- 5.8 Dans le cadre du tirage, le RTC demande des renseignements personnels aux participants dans le seul but de déterminer les gagnants. Les renseignements personnels recueillis sur les participants seront uniquement conservés pendant la période nécessaire ou utile pour les fins déterminées du Concours ou selon les exigences de la loi et seront utilisés uniquement aux fins de l'administration du Concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée au Concours, ne sera envoyée aux participants, à moins qu'ils n'y aient autrement consenti.
- 5.9 Par l'acceptation du prix, les gagnants autorisent le RTC à utiliser, si requis, nom et prénom à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, sans aucune forme de rémunération ni compensation.

5.10 Les règlements du concours sont rendus disponibles sur le site Web du RTC au <http://www.rtcquebec.ca> et au Service marketing du RTC à l'adresse de son siège social, à Québec.